



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 13 AOÛT 2009

## ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public sur les diverses voies de la commune à l'occasion des dépôts de gerbes et du défilés de la libération de Solliès-Pont le 24 août 2009 ainsi que le campement de l'association « Août 44 » dans le parc du château.

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 582/09/CD/PM/AM/53

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-4 et L. 2216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du maire en date du 21 juillet 2009,

**Considérant** Qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la commémoration de la libération de SOLLIES-PONT le 24 août 2009 et le campement dans le parc du château du 21 au 25 août 2009, il convient de règlementer l'occupation du domaine public.

### arrête

- Article 1** : Le domaine public sera emprunté par le défilé pour la célébration de la libération de la commune dans les rues de la ville le lundi 24 août 2009 de 18 heures à 20 heures.
- Article 2** : Le stationnement sera interdit rue de la république du n° 44 au n° 78 le lundi 24 août 2009 de 15 heures à 21 heures.
- Article 3** : Le défilé prendra la direction de l'avenue Magnan pour un dépôt de gerbe à la stèle du général Magnan suivi d'un dépôt de gerbe au monument de la 1<sup>ère</sup> DFL avenue Ste Claire Deville.

**Article 4 :** Durant la cérémonie à la stèle du général Magnan, une demande de concours a été demandée à la gendarmerie de LA FARLEDE pour sécuriser la sortie n° 7 de l'autoroute afin d'y effectuer une déviation.

**Article 5 :** Après la cérémonie à la stèle du 1<sup>er</sup> DFL, le cortège rejoindra le château par l'avenue Ste Claire Deville, avenue Magnan et arrivée au Château.

**Article 6 :** La sécurité du cortège sera assurée par la police municipale tout au long de la cérémonie.

**Article 7 :** A l'intérieur du parc du château, l'association « Août 44 » établira un campement du 21 août 2009 à 8 heures jusqu'au 25 août 2009 à 14 heures.

**Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 9 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur DROESCH, conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies.
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Pour le Maire absent  
Jean Pierre COIQUAULT  
1<sup>er</sup> adjoint



*Nota :* Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.